

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITE SYNDICAL
 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
 DE LA REGION DE RAMBOUILLET
 LUNDI 22 FEVRIER 2016**

Date de convocation :		Date d'affichage :	
1 ^{ère} convocation : 8 février 2016		1 ^{ère} convocation : 8 février 2016	
2 ^{ème} convocation : 16 février 2016		2 ^{ème} convocation : 16 février 2016	
Nombre de délégués			
En exercice :	Présents :	Pouvoirs : 0	Votants : 15
48 Titulaires 36 Suppléants	15 Titulaires		

1/2016 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux du mois de février, les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle de réunion des Services Techniques de la Ville de RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 15 février 2016.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, SCHMIDT Gilles, LHEMERY Michel, DUFILS Roland, Mesdames DEMONT Clarisse, CHRISTIENNE Janine, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, MALARDEAU Jean-Pierre, VIAL Alain, GARDERA Denis

Absents excusés :

Messieurs POMMET Raymond, JOST Stéphane

Madame BEHAGHEL Isabelle, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107 créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et les responsabilités financières des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

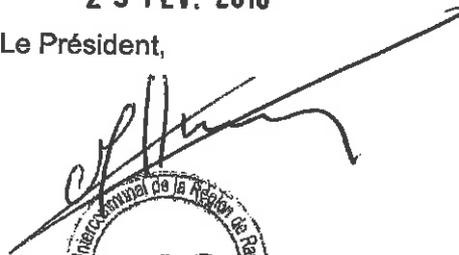
Le Comité Syndical, DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité,

D'accepter les orientations budgétaires de l'année 2016 ayant donné lieu à une présentation détaillée,

Extrait conforme transmis à
la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

Le **25 FEV. 2016**

Le Président,




Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le **25 FEV. 2016**

Transmis au contrôle de légalité le
25 FEV. 2016

Accusé de réception en préfecture
078-257825638-20160222-DELIB12016-DE
Date de réception préfecture : 25/02/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITE SYNDICAL
 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
 DE LA REGION DE RAMBOUILLET
 LUNDI 22 FEVRIER 2016**

Date de convocation :		Date d'affichage :	
1 ^{ère} convocation : 8 février 2016		1 ^{ère} convocation : 8 février 2016	
2 ^{ème} convocation : 16 février 2016		2 ^{ème} convocation : 16 février 2016	
Nombre de délégués			
En exercice :	Présents :	Pouvoirs : 0	Votants : 15
48 Titulaires 36 Suppléants	15 Titulaires		

**2/2016 – BUDGET GENERAL M14 :
 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015**

L'an deux mille seize, le vingt-deux du mois de février, les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle de réunion des Services Techniques de la Ville de RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 15 février 2016.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, SCHMIDT Gilles, LHEMERY Michel, DUFILS Roland, Mesdames DEMONT Clarisse, CHRISTIENNE Janine, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, MALARDEAU Jean-Pierre, VIAL Alain, GARDERA Denis

Absents excusés :

Messieurs POMMET Raymond, JOST Stéphane

Madame BEHAGHEL Isabelle, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de La République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L. 1612-12,

Considérant que les résultats du Compte de Gestion sont identiques à ceux du Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget général (M14),

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2015 du budget général (M14) accusant les résultats suivants :

- Section d'Investissement :	
◦ Excédent	0 €
- Section de Fonctionnement :	
◦ Excédent	0 €
- Excédent global de	0 €

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le

Le Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le
Transmis au contrôle de légalité le

Accusé de réception en préfecture
078-257825638-20160226-DELIB22016-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITE SYNDICAL
 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
 DE LA REGION DE RAMBOUILLET
 LUNDI 22 FEVRIER 2016**

Date de convocation :		Date d'affichage :	
1 ^{ère} convocation : 8 février 2016		1 ^{ère} convocation : 8 février 2016	
2 ^{ème} convocation : 16 février 2016		2 ^{ème} convocation : 16 février 2016	
Nombre de délégués			
En exercice :	Présents :	Pouvoirs : 0	Votants : 14
48 Titulaires 36 Suppléants	14 Titulaires		

**3/2016 – BUDGET GENERAL M14
 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015**

L'an deux mille seize, le vingt-deux du mois de février, les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle de réunion des Services Techniques de la Ville de RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 15 février 2016.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, SCHMIDT Gilles, LHEMERY Michel, DUFILS Roland, Mesdames DEMONT Clarisse, CHRISTIENNE Janine, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, MALARDEAU Jean-Pierre, VIAL Alain, GARDERA Denis

Absents excusés :

Messieurs POMMET Raymond, JOST Stéphane

Madame BEHAGHEL Isabelle, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de La République,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31 et L. 2121-14,

Considérant que les écritures du Compte Administratif du budget général (M14) sont conformes aux écritures du Compte de Gestion du Trésorier Principal de Rambouillet, comptable du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET,

Après avoir entendu l'analyse du Compte Administratif du budget général (M14) de l'exercice 2015 par Monsieur LEYMARIE,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :
Monsieur LHEMERY, Président, ayant quitté la séance**

Approuve le Compte Administratif du budget général (M14) de l'exercice 2015 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	0 €
Déficit reporté.....	0 €
Recettes.....	0 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT ..	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	0 €
Recettes.....	0 €
Excédent reporté.....	0 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT .	0 €

Soit un excédent global de 0 €

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

Le - 1 MARS 2016

Le Président,



Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte. - 1 MARS 2016
Publié le

Transmis au contrôle de légalité le
- 1 MARS 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITE SYNDICAL
 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
 DE LA REGION DE RAMBOUILLET
 LUNDI 22 FEVRIER 2016**

Date de convocation :		Date d'affichage :	
1 ^{ère} convocation : 8 février 2016		1 ^{ère} convocation : 8 février 2016	
2 ^{ème} convocation : 16 février 2016		2 ^{ème} convocation : 16 février 2016	
Nombre de délégués			
En exercice :	Présents :	Pouvoirs : 0	Votants : 15
48 Titulaires 36 Suppléants	15 Titulaires		

**4/2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT M49 :
 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015**

L'an deux mille seize, le vingt-deux du mois de février, les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle de réunion des Services Techniques de la Ville de RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 15 février 2016.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, SCHMIDT Gilles, LHEMERY Michel, DUFILS Roland, Mesdames DEMONT Clarisse, CHRISTIENNE Janine, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, MALARDEAU Jean-Pierre, VIAL Alain, GARDERA Denis

Absents excusés :

Messieurs POMMET Raymond, JOST Stéphane

Madame BEHAGHEL Isabelle, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de La République,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L. 1612-12,

Accusé de réception en préfecture
 078-257825638-20160222-DELIB42016-DE
 Date de réception préfecture : 26/02/2016

Considérant que les résultats du Compte de Gestion du budget "Assainissement" (M49) sont identiques à ceux du Compte Administratif du budget "Assainissement" (M49) de l'exercice 2015,

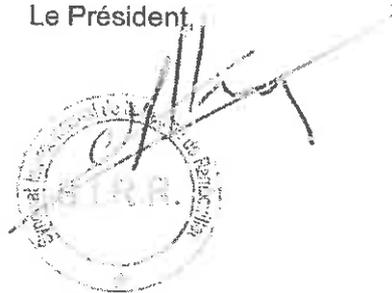
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2015 du budget "Assainissement" (M49) accusant les résultats suivants :

- Section d'Investissement :	
• Excédent.....	546 377,88 €
- Section de Fonctionnement :	
• Excédent.....	821 086,99 €
- Excédent global de.....	+ 1 367 464,87 €

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le

Le Président,



Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte.
Publié le

Transmis au contrôle de légalité le

Accusé de réception en préfecture
078-257825638-20160222-DELIB42016-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITE SYNDICAL
 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
 DE LA REGION DE RAMBOUILLET
 LUNDI 22 FEVRIER 2016**

Date de convocation :		Date d'affichage :	
1 ^{ère} convocation : 8 février 2016		1 ^{ère} convocation : 8 février 2016	
2 ^{ème} convocation : 16 février 2016		2 ^{ème} convocation : 16 février 2016	
Nombre de délégués			
En exercice :	Présents :	Pouvoirs :	Votants :
48 Titulaires 36 Suppléants	14 Titulaires	0	14

**5/2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT M49
 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015**

L'an deux mille seize, le vingt-deux du mois de février, les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle de réunion des Services Techniques de la Ville de RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 15 février 2016.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, SCHMIDT Gilles, LHEMERY Michel, DUFILS Roland, Mesdames DEMONT Clarisse, CHRISTIENNE Janine, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, MALARDEAU Jean-Pierre, VIAL Alain, GARDERA Denis

Absents excusés :

Messieurs POMMET Raymond, JOST Stéphane

Madame BEHAGHEL Isabelle, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de La République,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31 et L. 2121-14,

Considérant que les écritures du Compte Administratif du budget "Assainissement" (M49) sont conformes aux écritures du Compte de Gestion du Trésorier Principal de Rambouillet, comptable du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET,

Après avoir entendu l'analyse du Compte Administratif du budget "Assainissement" (M49) de l'exercice 2015 par Monsieur LEYMARIE, doyen de l'assemblée,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :
Monsieur LHEMERY, Président, ayant quitté la séance**

Approuve le Compte Administratif du budget "Assainissement" (M49) de l'exercice 2015 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	2 313 367,88 €
Recettes	2 557 368,13 €
Excédent reporté	1 764 020,88 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT ..	821 086,99 €

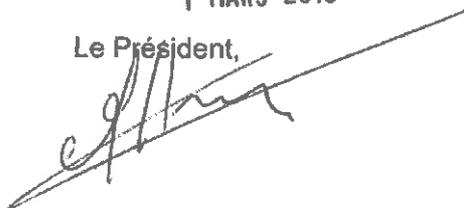
SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	497 308,19 €
Déficit reporté	1 186 934,34 €
Recettes	2 230 620,41 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT .	546 377,88 €

Soit un excédent global de 1 367 464,87 €

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le - 1 MARS 2016

Le Président,



Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte.

Publié le - 1 MARS 2016

Transmis au contrôle de légalité le,
- 1 MARS 2016

NOTE SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES
ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET est un syndicat mixte à la carte ayant réduit ses compétences qui porte maintenant sur la station d'épuration et l'usine de compostage des boues.

Le syndicat compte 13 communes et 6 entités intercommunales :

Communes :

Cernay la Ville, Gambais, Gazeran, Hermeray, Le Perray en Yvelines, Mittainville, Orcemont, Orphin, Poigny la Forêt, Rambouillet, Saint Hilarion, Sonchamp, Vieille Eglise en Yvelines

Établissement de coopération intercommunale :

CAPY : Communauté de Communes "Contrée d'Ablis – Portes d'Yvelines"

SIAC : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Courance

SIASY : Syndicat Intercommunal d'Assainissement Sources de l'Yvette

SIARNC : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château

SIAB : Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil

SIARE : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Épemon

La représentation des communes et des établissements de coopération intercommunale est la suivante :

- Commune de moins de 2 500 habitants
- Deux délégués titulaires + deux délégués suppléants.

- Commune de plus de 2 500 habitants
- Deux délégués titulaires + Un délégué titulaire par tranche de 2 500 habitants supplémentaires
- Deux délégués suppléants.

Aucune commune ne pouvant détenir à elle seule la majorité des sièges au Comité Syndical.

- Les établissements de coopération intercommunale
- Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par EPCI.

En fonction de cette clé de représentation de chaque structure, le comité syndical comprend 48 délégués titulaires et 37 délégués suppléants.

CHARGES A CARACTERE GENERAL

Pour son fonctionnement général, le Syndicat requière les prestations classiques mais indispensables de type assurances, loyer et charges locatives, courrier, téléphonie, informatique et logiciels, location de matériel, annonces et publications, consommables etc.

Ces dépenses représentent en moyenne 85 000 € TTC chaque année. Certaines lignes tendent à diminuer telles que les assurances, la téléphonie, lorsque d'autres augmentent comme le loyer et les charges locatives.

Les 3 postes de dépenses importants découlent de l'activité de la station de traitement des eaux usées :

1. Exploitation de la STEP

L'exploitation de la STEP est sous-traitée à l'entreprise Véolia depuis mars 2010 pour une durée de 10 ans. Ce contrat représente la plus importante dépense du SIRR en terme de prestation soit 842 072,73 € TTC annuel.

2. Electricité

L'électricité est un des postes de dépenses important pour le fonctionnement de la STEP et représente en moyenne 222 885 € TTC par an. Au cours de l'exercice 2015, le SIRR a adhéré au groupement de commande SEY78 pour l'achat d'électricité. A l'issue de l'appel d'offre, le marché a été attribué à l'entreprise Direct Energie à compter du 1er janvier 2016, permettant une économie moyenne de 8% sur la consommation et garantissant cette stabilité sur 3 ans.

3. Evacuation et traitement des boues d'épuration

Les boues de la station d'épuration sont évacuées vers les filières spécifiques dédiées, traitées et révalorisées en Compost ou Biogaz. Cette mission a été attribuée par appel d'offre dont le montant annuel, révisable au trimestre, est de 91 498,85 € TTC sur une durée de marché de 5 ans soit 234 416 € TTC.

L'année 2015 a aussi été marquée par de diverses réparations sur l'immeuble sis au 9/11 rue du Général De Gaulle, dont il est propriétaire. Soit un total de 12 361,17€.

CHARGES DE PERSONNEL

En avril 2015, le SIRR a dû augmenter ses charges de personnel à la suite du recrutement d'un ingénieur à temps plein.

Ces dépenses se sont élevées à 130 574,11 € sur l'année.

CHARGES FINANCIERES

Ce sont les intérêts d'emprunts qui, pour l'exercice 2015 ont été réglés à hauteur de 275 732,94 €

Echéance	Capital	Intérêts	Total
Janvier	36 237,92 EUR	12 968,32 EUR	49 206,25 EUR
Février	15 584,29 EUR	8 738,81 EUR	24 323,10 EUR
Mars	125 067,40 EUR	141 359,03 EUR	266 426,43 EUR
Avril	63 467,17 EUR	30 068,60 EUR	93 535,77 EUR
Mai	27 297,71 EUR	11 326,71 EUR	38 624,42 EUR
Juin	34 036,57 EUR	29 577,21 EUR	63 613,78 EUR
Juillet	45 001,81 EUR	12 179,81 EUR	57 181,62 EUR
Août	16 400,80 EUR	9 004,19 EUR	25 404,99 EUR
Septembre	4 621,78 EUR	116,84 EUR	4 738,62 EUR
Octobre	39 641,68 EUR	12 054,46 EUR	51 696,14 EUR
Novembre	17 114,15 EUR	8 241,63 EUR	25 355,78 EUR
Décembre	1 790,23 EUR	97,33 EUR	1 887,56 EUR
TOTAL	426 261,52 EUR	275 732,94 EUR	701 994,46 EUR

DETTE

La dette du SIRR comprend au 31/12/2015, 17 emprunts pour un capital restant dû de 7 259 763,83 € assorti d'un taux moyen de 3,65 %. La durée de vie résiduelle moyenne est de 7,18 ans. Ces emprunts sont souscrits auprès de 4 établissements bancaires répartis comme suit :

Prêteur	Capital restant dû au 01/01/2015	Capital restant dû au 31/12/2015	Intérêts payés sur la période	ICNE sur la période exercice N
AESN	86 650,78 EUR	70 443,72 EUR	- EUR	- EUR
CA	1 278 706,23 EUR	1 195 429,60 EUR	50 927,63 EUR	16 191,82 EUR
DEXIA CL	737 500,00 EUR	687 500,00 EUR	18 831,26 EUR	4 090,63 EUR
SFIL CAFFIL	5 612 650,50 EUR	5 306 390,51 EUR	205 974,05 EUR	144 815,63 EUR
Total	7 686 170,99 EUR	7 259 763,83 EUR	275 732,94 EUR	167 650,04 EUR

La répartition de la dette par type de risque n'a pas changé depuis 2014. Néanmoins la signature du protocole transactionnel conclu en fin d'année 2015 avec CAFFIL-SFIL et le fond de soutien modifiera le profil de la dette puisque que nous n'aurons plus de pente.

Type de taux	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	18,57 %	3,89 %
Variable	11,58 %	0,31 %
Livret A	9,47 %	2,42 %
Barrière	18,18 %	4,21 %
Pente	42,20 %	4,43 %
Ensemble des risques	100,00 %	3,62 %

Depuis le 1er juillet 2015, l'encours de la dette n'est plus ventilé que sur le Budget Assainissement (M49).

INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'investissement ont été destinées aux :

Soldes de plusieurs marchés de travaux tels que :

- Démolition / Reformulation du bâtiment de compostage (02.2013-2)
- Travaux de mise conformité de la STEP (29.2008)
- Amélioration de l'auto-surveillance (29.2010)

Frais de publication du marché d'AMO pour les travaux de réhabilitation de la STEP pour 1 350 € HT

Le SIRR a aussi renouvelé son parc informatique, soit trois postes.

Le total des dépenses d'investissement pour l'exercice 2015 s'élève à 97 384,88 € TTC.

RECETTES

Les recettes du SIRR se composent principalement de la surtaxe d'assainissement fixée pour l'année 2015 à 1,68 € HT / m³.

Total perçu sur l'exercice 2015 : 2 350 252,63 € HT

Le SIRR a perçu le solde des subventions :

AESN

- Travaux de mise en conformité de la STEP : 175 491,00 €
- AMO mise en conformité de la STEP : 30 134,00 €

CG78

- Travaux de mise en conformité de la STEP : 113 623,24 €
- AMO mise en conformité de la STEP : 5 876,36 €
- Amélioration de l'auto-surveillance de la STEP : 33 785,87 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITE SYNDICAL
 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
 DE LA REGION DE RAMBOUILLET
 LUNDI 22 FEVRIER 2016**

Date de convocation :		Date d'affichage :	
1 ^{ère} convocation : 8 février 2016		1 ^{ère} convocation : 8 février 2016	
2 ^{ème} convocation : 16 février 2016		2 ^{ème} convocation : 16 février 2016	
Nombre de délégués			
En exercice :	Présents :	Pouvoirs : 0	Votants : 15
48 Titulaires 36 Suppléants	15 Titulaires		

6/2016 – REMBOURSEMENT D'UNE VISITE MEDICALE

L'an deux mille seize, le vingt-deux du mois de février, les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle de réunion des Services Techniques de la Ville de RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 15 février 2016.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, SCHMIDT Gilles, LHEMERY Michel, DUFILS Roland, Mesdames DEMONT Clarisse, CHRISTIENNE Janine, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, MALARDEAU Jean-Pierre, VIAL Alain, GARDERA Denis

Absents excusés :

Messieurs POMMET Raymond, JOST Stéphane

Madame BEHAGHEL Isabelle, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de La République,

Siège social : Mairie de Rambouillet – Place de la Libération – 78120 RAMBOUILLET

Bureaux : 49, rue de Groussay – BP 140 - 78515 RAMBOUILLET
 Tel : 01.34.83.67.70 – Fax : 01.34.83.67.71

Acte de réception en préfecture
 078-257825638-20160222-DELIB62016-DE
 Date de réception préfecture : 25/02/2016

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 2 – alinéa 4 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le recrutement de Monsieur TEYSSEYRE Olivier, ingénieur non titulaire, soumis à une visite médicale chez un médecin agréé,

Considérant que l'agent a réglé directement auprès du médecin agréé sa visite médicale d'un montant de 30,00 €,

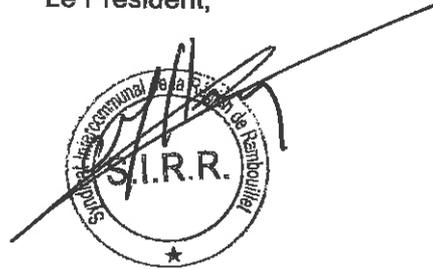
DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

De rembourser la visite médicale d'un montant de 30,00 € - TRENTE EUROS - de Monsieur TEYSSEYRE Olivier effectué auprès d'un médecin agréé, visite médicale qu'il a réglée personnellement à ce médecin,

Dit que les crédits sont prévus sur le budget en cours.

Extrait conforme transmis à
la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le 25 FEV. 2016

Le Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 25 FEV. 2016

Transmis au contrôle de légalité le 25 FEV. 2016

Accusé de réception en préfecture
078-257825638-20160222-DELIB62016-DE
Date de réception préfecture : 25/02/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITE SYNDICAL
 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
 DE LA REGION DE RAMBOUILLET
 LUNDI 22 FEVRIER 2016**

Sans suite

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 8 février 2016 2 ^{ème} convocation : 16 février 2016		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 8 février 2016 2 ^{ème} convocation : 16 février 2016	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 15 Titulaires	Pouvoirs : 0	Votants : 15

7/2016 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

L'an deux mille seize, le vingt-deux du mois de février, les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle de réunion des Services Techniques de la Ville de RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 15 février 2016.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, SCHMIDT Gilles, LHEMERY Michel, DUFILS Roland, Mesdames DEMONT Clarisse, CHRISTIENNE Janine, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, MALARDEAU Jean-Pierre, VIAL Alain, GARDERA Denis

Absents excusés :

Messieurs POMMET Raymond, JOST Stéphane

Madame BEHAGHEL Isabelle, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de La République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 5/2015 du 26 février 2015 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000,00 € pour une durée d'une année,

Vu la proposition de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000,00 € pour une durée d'une année aux conditions EURIBOR 3 mois + 1,90 %,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette ligne de trésorerie d'un montant de 500 000,00 € pour une durée d'une année pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer le contrat relatif à l'ouverture de cette ligne de trésorerie auprès de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

D'accepter le contrat de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE relatif à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000,00 € - CINQ CENT MILLE EUROS – pour une durée d'une année aux conditions EURIBOR + 1,90 %, avec une facturation trimestrielle,

D'autoriser le Président à signer le contrat relatif à cette ligne de trésorerie, et à procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, conformément aux dispositions du contrat à intervenir,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de
RAMBOUILLET
Le

Le Président,

Le Président certifie sous sa
responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le

Transmis au contrôle de légalité le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITE SYNDICAL
 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
 DE LA REGION DE RAMBOUILLET
 LUNDI 22 FEVRIER 2016**

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 8 février 2016 2 ^{ème} convocation : 16 février 2016		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 8 février 2016 2 ^{ème} convocation : 16 février 2016	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 15 Titulaires	Pouvoirs : 0	Votants : 15

**8/2016 – FOURNITURE ET INSTALLATION DE 4 DEBITMETRES
 ET DU PLUVIOMETRE ET LE COORDONNATEUR DE SECURITE :
 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU**

L'an deux mille seize, le vingt-deux du mois de février, les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle de réunion des Services Techniques de la Ville de RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 15 février 2016.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, SCHMIDT Gilles, LHEMERY Michel, DUFILS Roland, Mesdames DEMONT Clarisse, CHRISTIENNE Janine, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, MALARDEAU Jean-Pierre, VIAL Alain, GARDERA Denis

Absents excusés :

Messieurs POMMET Raymond, JOST Stéphane

Madame BEHAGHEL Isabelle, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut apporter des aides financières dans les phases d'études en amont des travaux d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration de traitement des eaux usées,

Considérant que le S.I.R.R. a fait installer provisoirement 4 débitmètres et 1 pluviomètre par la société SEGI dont le coût est estimé à 96 000,00 € TTC incluant le coordonnateur sécurité,

Considérant que, l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut octroyer un financement pouvant aller jusqu'à 50 % du montant de cette prestation comprenant la fourniture et l'installation de 4 débitmètres et 1 pluviomètre par la société SEGI et incluant le coordonnateur sécurité,

Considérant qu'il y a donc lieu de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour cette prestation et le coordonnateur sécurité,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

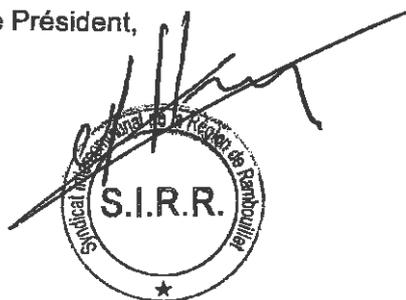
De solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour cette prestation confiée à SEGI et le coordonnateur sécurité,

Dit que le Président est autorisé à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

Le **25 FEV. 2016**

Le Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de ce acte.
Publié le **25 FEV. 2016**

Transmis au contrôle de légalité le **25 FEV. 2016**

Accusé de réception en préfecture
078-257825638-20160222-DELIB82016-DE
Date de réception préfecture : 25/02/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITE SYNDICAL
 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
 DE LA REGION DE RAMBOUILLET
 LUNDI 22 FEVRIER 2016**

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 8 février 2016 2 ^{ème} convocation : 16 février 2016		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 8 février 2016 2 ^{ème} convocation : 16 février 2016	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 15 Titulaires	Pouvoirs : 0	Votants : 15

**9/2016 – VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE
 9/11 RUE DU GENERAL DE GAULLE A RAMBOUILLET**

L'an deux mille seize, le vingt-deux du mois de février, les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle de réunion des Services Techniques de la Ville de RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 15 février 2016.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, SCHMIDT Gilles, LHEMERY Michel, DUFILS Roland, Mesdames DEMONT Clarisse, CHRISTIENNE Janine, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, MALARDEAU Jean-Pierre, VIAL Alain, GARDERA Denis

Absents excusés :

Messieurs POMMET Raymond, JOST Stéphane

Madame BEHAGHEL Isabelle, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 6/2014 du 31 janvier 2015 relative à la mise en vente de l'immeuble sis 9/11 rue du Général de Gaulle à RAMBOUILLET,

Vu l'estimation du Service des Domaines Nationaux en date du 26 mars 2015 fixant la valeur vénale du bâtiment à 480 000,00 € - QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS,

Vu l'offre de la SCI L & M représentée par Monsieur Adrien MABIRE - 37 avenue du Général Leclerc à RAMBOUILLET,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la vente de ce bien,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

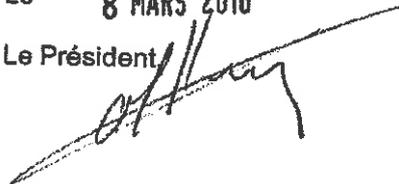
D'accepter la vente de l'immeuble sis 9/11 rue du Général de Gaulle à RAMBOUILLET à la SCI L & M représenté par Monsieur Adrien MABIRE - 37 avenue du Général Leclerc à RAMBOUILLET au prix de 480 000,00 € - QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS,

D'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à la vente de ce bien,

Dit que le produit de cette vente sera réparti aux collectivités membres conformément à la délibération n° 7/2015 du 26 février 2015 fixant la clé de répartition des conditions financières et patrimoniales.

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le - 8 MARS 2016

Le Président



Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le - 8 MARS 2016
Transmis au contrôle de légalité le
8 MARS 2016

Accusé de réception en préfecture
078-257825638-20160222-DELIB92016-DE
Date de réception préfecture : 08/03/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA REGION DE RAMBOUILLET
MARDI 22 MARS 2016

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 7 mars 2016 2 ^{ème} convocation : 16 mars 2016		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 7 mars 2016 2 ^{ème} convocation : 16 mars 2016	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 10 Titulaires	Pouvoirs : 2	Votants : 12

10/2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT M49 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux du mois de mars les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle de réunion des Services Techniques de la Ville de RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 16 mars 2016.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LHEMERY Michel, DUFILS Roland, PASQUES Jean-Marie, Mesdames DEMONT Clarisse, CHRISTIENNE Janine, Messieurs POMMET Raymond

Pouvoirs :

Madame BEHAGHEL Isabelle a donné pouvoir à Monsieur Michel LHEMERY
Madame DESCHAMPS Paulette à Monsieur MAILLE Vincent

Absents excusés :

Messieurs FAIVRE Bernard, VIAL Alain

Madame DEMONT Clarisse, déléguée de la commune de RAMBOUILLET, a été désignée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de La République,

Vu l'article L. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la possibilité aux collectivités territoriales de voter en excédent la section d'investissement de leur budget, afin de leur permettre de provisionner et de financer des travaux d'extension ou d'amélioration des services qu'elles ont inscrits dans le cadre d'une programmation pluriannuelle,

Vu la délibération n° 1/2016 en date du 22 février 2016 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET a l'obligation de mettre aux normes sa station d'épuration de la Guéville,

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif "Assainissement" (M49) de l'exercice 2016 par Monsieur le Président, et notamment les explications sur la section d'investissement présenté en suréquilibre,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :
Seules les communes de RAMBOUILLET, GAZERAN
et VIEILLE EGLISE EN YVELINES prennent part au vote

Adopte, chapitre par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2016 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	4 422 496,89 €
Recettes	4 422 496,89 €

SECTION EQUILIBREE

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	3 557 121,11 €
Recettes	4 752 376,98 €

SECTION SUREQUILIBREE

selon l'article L. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le - 1 AVR. 2016

Le Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le - 1 AVR. 2016

Transmis au contrôle de légalité le

- 1 AVR. 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA REGION DE RAMBOUILLET
MARDI 22 MARS 2016

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 7 mars 2016 2 ^{ème} convocation : 16 mars 2016		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 7 mars 2016 2 ^{ème} convocation : 16 mars 2016	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 10 Titulaires	Pouvoirs : 2	Votants : 12

11/2016 – INDEMNITE AU TRESORIER PRINCIPAL
ANNEE 2015

L'an deux mille seize, le vingt-deux du mois de mars les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle de réunion des Services Techniques de la Ville de RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 16 mars 2016.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LHEMERY Michel, DUFILS Roland, PASQUES Jean-Marie, Mesdames DEMONT Clarisse, CHRISTIENNE Janine, Messieurs POMMET Raymond

Pouvoirs :

Madame BEHAGHEL Isabelle a donné pouvoir à Monsieur Michel LHEMERY
 Madame DESCHAMPS Paulette à Monsieur MAILLE Vincent

Absents excusés :

Messieurs FAIVRE Bernard, VIAL Alain

Madame DEMONT Clarisse, déléguée de la commune de RAMBOUILLET, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 Décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Considérant la demande formulée par Monsieur GOUX, Trésorier Principal de RAMBOUILLET, pour l'année 2015,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

D'accorder une indemnité de conseil à Monsieur Pierre-Michel GOUX pour l'exercice 2015 d'un montant brut de 988,91 € - Neuf cent quatre-vingt-huit euros quatre-vingt-onze centimes.

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2016.

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le 31 MARS 2016

Le Président,



Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte.
Publié le 31 MARS 2016
Transmis au contrôle de légalité le
31 MARS 2016

Accusé de réception en préfecture
078-257825638-20160322-DELIB112016-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITE SYNDICAL
 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
 DE LA REGION DE RAMBOUILLET
 MARDI 22 MARS 2016**

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 7 mars 2016 2 ^{ème} convocation : 16 mars 2016		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 7 mars 2016 2 ^{ème} convocation : 16 mars 2016	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 10 Titulaires	Pouvoirs : 2	Votants : 12

12/2016 – CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL

L'an deux mille seize, le vingt-deux du mois de mars les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle de réunion des Services Techniques de la Ville de RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 16 mars 2016.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LHEMERY Michel, DUFILS Roland, PASQUES Jean-Marie, Mesdames DEMONT Clarisse, CHRISTIENNE Janine, Messieurs POMMET Raymond

Pouvoirs :

Madame BEHAGHEL Isabelle a donné pouvoir à Monsieur Michel LHEMERY
 Madame DESCHAMPS Paulette à Monsieur MAILLE Vincent

Absents excusés :

Messieurs FAIVRE Bernard, VIAL Alain

Madame DEMONT Clarisse, déléguée de la commune de RAMBOUILLET, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que, pour les besoins du service, il y a lieu de créer un poste d'ingénieur principal,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

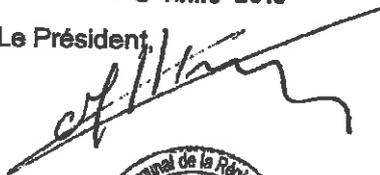
De créer un poste d'ingénieur principal,

Dit que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Extrait conforme transmis à
la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

Le **23 MARS 2016**

Le Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le **23 MARS 2016**

Transmis au contrôle de légalité le

23 MARS 2016

Accusé de réception en préfecture
078-257825638-20160322-DELIB122016-DE
Date de réception préfecture : 23/03/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITE SYNDICAL
 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
 DE LA REGION DE RAMBOUILLET
 MARDI 22 MARS 2016**

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 7 mars 2016 2 ^{ème} convocation : 16 mars 2016		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 7 mars 2016 2 ^{ème} convocation : 16 mars 2016	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 10 Titulaires	Pouvoirs : 2	Votants : 12

**13/2016 – REGIME INDEMNITAIRE POUR LE GRADE
 D'INGENIEUR PRINCIPAL**

L'an deux mille seize, le vingt-deux du mois de mars les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle de réunion des Services Techniques de la Ville de RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 16 mars 2016.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LHEMERY Michel, DUFILS Roland, PASQUES Jean-Marie, Mesdames DEMONT Clarisse, CHRISTIENNE Janine, Messieurs POMMET Raymond

Pouvoirs :

Madame BEHAGHEL Isabelle a donné pouvoir à Monsieur Michel LHEMERY
 Madame DESCHAMPS Paulette à Monsieur MAILLE Vincent

Absents excusés :

Messieurs FAIVRE Bernard, VIAL Alain

Madame DEMONT Clarisse, déléguée de la commune de RAMBOUILLET, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 et le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 relatifs aux statuts particuliers du cadre d'emplois des ingénieurs,

Vu la délibération n° 20/2001 du 6 mars 2001 instaurant le régime indemnitaire pour l'ensemble des agents du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET,

Vu la délibération n° 12/2016 du 22 mars 2016 créant le poste d'ingénieur principal,

Considérant la nécessité d'instituer le régime indemnitaire pour le grade d'ingénieur principal,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

D'instaurer le régime indemnitaire pour le grade d'ingénieur principal, à savoir :

- la prime de service et de rendement,
- l'indemnité spécifique de service.

Extrait conforme transmis à
la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le 31 MARS 2016

Le Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 31 MARS 2016
Transmis au contrôle de légalité le 31 MARS 2016

Accusé de réception en préfecture
078-257825638-20160322-DELIB132016-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITE SYNDICAL
 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
 DE LA REGION DE RAMBOUILLET
 MARDI 22 MARS 2016**

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 7 mars 2016 2 ^{ème} convocation : 16 mars 2016		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 7 mars 2016 2 ^{ème} convocation : 16 mars 2016	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 10 Titulaires	Pouvoirs : 2	Votants : 12

**14/2016 – DESIGNATION DES MEMBRES
 DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

L'an deux mille seize, le vingt-deux du mois de mars les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle de réunion des Services Techniques de la Ville de RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 16 mars 2016.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LHEMERY Michel, DUFILS Roland, PASQUES Jean-Marie, Mesdames DEMONT Clarisse, CHRISTIENNE Janine, Messieurs POMMET Raymond

Pouvoirs :

Madame BEHAGHEL Isabelle a donné pouvoir à Monsieur Michel LHEMERY
 Madame DESCHAMPS Paulette à Monsieur MAILLE Vincent

Absents excusés :

Messieurs FAIVRE Bernard, VIAL Alain

Madame DEMONT Clarisse, déléguée de la commune de RAMBOUILLET, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de La République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014/13 du 10 juin 2014 relative à la nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les membres de la Commission d'Appel d'Offres en raison du retrait de communes et d'EPCI du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

De nommer les membres suivants à la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

PRESIDENCE :

Madame Isabelle BEHAGHEL, déléguée de VIEILLE EGLISE EN YVELINES

TITULAIRES :

Monsieur Jean-Claude LEYMARIE, délégué de RAMBOUILLET

Monsieur Emmanuel SALIGNAT, délégué de GAZERAN

Madame Clarisse DUMONT, déléguée de RAMBOUILLET

Monsieur Daniel MOREAU, délégué de GAZERAN

Monsieur Roland DUFILS, délégué de RAMBOUILLET

SUPPLEANTS

Monsieur William FOCKEDEY, délégué de RAMBOUILLET

Monsieur Alain CINTRAT, délégué de RAMBOUILLET

Monsieur Jean-Marie PASQUES, délégué de RAMBOUILLET

Monsieur Bernard FAIVRE, délégué de VIEILLE EGLISE EN YVELINES

Madame Janine CHRISTIENNE, déléguée de RAMBOUILLET

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le 31 MARS 2016

Le Président,



Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte.
Publié le 31 MARS 2016
Transmis au contrôle de légalité le
31 MARS 2016

Accusé de réception en préfecture
078-257825638-20160322-DELIB142016-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITE SYNDICAL
 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
 DE LA REGION DE RAMBOUILLET
 MARDI 22 MARS 2016**

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 7 mars 2016 2 ^{ème} convocation : 16 mars 2016		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 7 mars 2016 2 ^{ème} convocation : 16 mars 2016	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 10 Titulaires	Pouvoirs : 2	Votants : 12

**15/2016 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL
 POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

L'an deux mille seize, le vingt-deux du mois de mars les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle de réunion des Services Techniques de la Ville de RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 16 mars 2016.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LHEMERY Michel, DUFILS Roland, PASQUES Jean-Marie, Mesdames DEMONT Clarisse, CHRISTIENNE Janine, Messieurs POMMET Raymond

Pouvoirs :

Madame BEHAGHEL Isabelle a donné pouvoir à Monsieur Michel LHEMERY
 Madame DESCHAMPS Paulette à Monsieur MAILLE Vincent

Absents excusés :

Messieurs FAIVRE Bernard, VIAL Alain

Madame DEMONT Clarisse, déléguée de la commune de RAMBOUILLET, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de La République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 39/2015 du 14 octobre 2015 relative à la nomination des membres du groupe de travail pour la procédure formalisée de "Marché à Procédure Adaptée",

Considérant qu'il y a lieu de modifier les membres de ce groupe de travail en raison du retrait de communes et d'EPCI du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET,

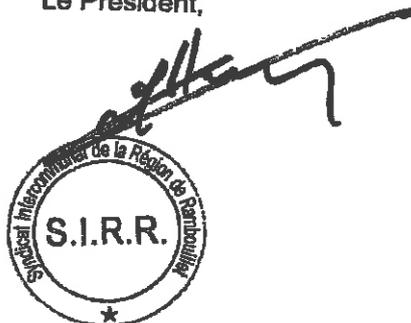
DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

De nommer les membres suivants au groupe de Travail pour la procédure formalisée de "Marché à Procédure Adaptée", à savoir :

Madame Isabelle BEHAGHEL, déléguée de VIEILLE EGLISE EN YVELINES
Monsieur Jean-Claude LEYMARIE, délégué de RAMBOUILLET
Monsieur Emmanuel SALIGNAT, délégué de GAZERAN
Madame Clarisse DUMONT, déléguée de RAMBOUILLET
Monsieur Daniel MOREAU, délégué de GAZERAN
Monsieur Roland DUFILS, délégué de RAMBOUILLET
Monsieur Jean-Marie PASQUES, délégué de RAMBOUILLET
Monsieur William FOCKEDEVY, délégué de RAMBOUILLET
Monsieur Alain CINTRAT, délégué de RAMBOUILLET
Madame Janine CHRISTIENNE, déléguée de RAMBOUILLET
Monsieur Bernard FAIVRE, délégué de VIEILLE EGLISE EN YVELINES

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le 31 MARS 2016

Le Président,



Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte. 31 MARS 2016
Publié le
Transmis au contrôle de légalité
31 MARS 2016

Accusé de réception en préfecture
078-257825638-20160322-DELIB152016-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2016

Séance du mercredi 29 juin 2016

DELIBERATION

L'an deux mille seize, le vingt neuf du mois de juin, à 19h30, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 21 juin 2016 et affichés au siège du S.I.R.R. le 22 juin 2016.

Délégués en exercice : 15 titulaires et 6 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M. FAIVRE, M. LEYMARIE, M. SCHMIDT, M. LHEMERY, M. FOCKEDEVY, M. PASQUES, Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M. BREBION (ne prenant pas part au vote).

Absents excusés : M. ROBERT, M. PETITPREZ, M. DUFILS, M. CINTRAT.

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : M. FOCKEDEVY

16/2016 – DELEGATIONS AU PRESIDENT

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1618-2, L.2122-22, L2221-5-1 et L.5211-10,

Considérant que pour faciliter l'administration générale du Syndicat, il convient de reconduire et de compléter les délégations données au Président.

Considérant que le Président pourra déléguer, en cas d'empêchement de sa part, ou subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par le Comité syndical, aux vice-présidents dans l'ordre du tableau, dans la seule limite de la bonne administration du SIRR et que cette délégation ou subdélégation se fera sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Considérant qu'il convient de rappeler que l'assemblée délibérante ne pourra plus intervenir sur les matières déléguées tant que la délibération portant délégation d'attributions n'est pas rapportée.

Considérant que le Président rendra compte au Comité syndical suivant des décisions prises en vertu de ces délégations d'attributions accordées par le Comité syndical.

Décide de déléguer les attributions suivantes au président :

1. De procéder, dans la limite des crédits prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6. D'intenter au nom de la collectivité les actions en justice, tant en demande comme en défense, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans tous les litiges intéressant le Syndicat pendant la durée de son mandat, et de conclure tout protocole d'accord pouvant intervenir lors de ces procédures ;
7. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité quel qu'en soit le montant ;
8. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé d'un million d'euros ;
9. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans dépasser les seuils de procédure formalisée obligatoire, fixés par décret ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € HT ;
11. De prendre toute décision concernant la préparation, la validation et la signature des dossiers de demandes de subventions auprès des différents organismes et partenaires, ainsi que la signature des conventions correspondantes ;
12. De prendre toute décision concernant l'administration des ressources humaines et la gestion du personnel du Syndicat ;
13. De pouvoir procéder au remboursement de frais avancés par les agents du SIRR découlant d'une obligation professionnelle en lien direct avec le fonctionnement du syndicat et sur présentation des justificatifs correspondants (exemple : remboursement d'une consultation médicale, parking, ...).
14. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions dont les engagements financiers qu'elles comportent pour le SIRR sont inférieurs ou égaux à 50 000,00 € HT, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget. Le Président pourra également prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil fixé par le Comité syndical ;

14. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions dont les engagements financiers qu'elles comportent pour le SIRR sont inférieurs ou égaux à 50 000,00 € HT, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget. Le Président pourra également prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil fixé par le Comité syndical

15. De faire adhérer le SIRR a des groupements de commandes, tels que ceux proposés par le CIG de la Grande Couronne ;

16. De décider de l'admission en non valeur ;

17. De modifier le lieu habituel de réunion du Comité syndical, sous réserve d'indiquer ce lieu de réunion sur la convocation dudit comité syndical. Le président est tenu de déterminer un lieu situé sur le périmètre intercommunal.

Il convient de préciser que le Bureau syndical n'a aucune délégation du Comité du SIRR.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2-2015 du 26 février 2015.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 30 juin 2016

Pour extrait conforme,




Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le
- notification ou publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Trésorier principal

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mercredi 29 juin 2016

DELIBERATION

L'an deux mille seize, le vingt neuf du mois de juin, à 19h30, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 21 juin 2016 et affichés au siège du S.I.R.R. le 22 juin 2016.

Délégués en exercice : 15 titulaires et 6 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M. FAIVRE, M. LEYMARIE, M. SCHMIDT, M. LHEMERY, M.FOCKEDEVY, M. PASQUES, Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M.BREBION (ne prenant pas part au vote).

Absents excusés : M. ROBERT, M. PETITPREZ, M. DUFILS, M. CINTRAT.

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : M. FOCKEDEVY

**17/2016 – AUTORISATION DE LANCER UNE PROCEDURE
D'APPEL D'OFFRES POUR L'ENLEVEMENT, TRANSPORT
ET TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION
D'EPURATION DE RAMBOUILLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 26 et 29,

Considérant le montant estimé de la prestation sur 4 ans, soit 340 000,00 €,

Considérant les seuils de procédure formalisée,

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise le Président à lancer une procédure d'appel d'offres pour l'enlèvement, transport et traitement des boues de la station d'épuration de Rambouillet.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 30 juin 2016



A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Lhemery".

Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **05 JUIL. 2016**

= notification ou publication le **06 JUIL. 2016**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mercredi 29 juin 2016

DELIBERATION

L'an deux mille seize, le vingt neuf du mois de juin, à 19h30, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 21 juin 2016 et affichés au siège du S.I.R.R. le 22 juin 2016.

Délégués en exercice : 15 titulaires et 6 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M. FAIVRE, M. LEYMARIE, M. SCHMIDT, M. LHEMERY, M.FOCKEDEV, M. PASQUES, Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M.BREBION (ne prenant pas part au vote).

Absents excusés : M. ROBERT, M. PETITPREZ, M. DUFILS, M. CINTRAT.

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : M. FOCKEDEV

18/2016 – RAPPORT D'ACTIVITES - 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-39,

Prend acte de la présentation du rapport d'activités du SIRR au titre de l'année 2015, rapport qui sera adressé dans chacune des communes et EPCI membres afin qu'il soit présenté au Conseil municipal et intercommunal.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 30 juin 2016



[Signature]
Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **05 JUL. 2016**
- notification ou publication le **06 JUL. 2016**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation :
- Communes membres du SIRR

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mercredi 29 juin 2016

DELIBERATION

L'an deux mille seize, le vingt neuf du mois de juin, à 19h30, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 21 juin 2016 et affichés au siège du S.I.R.R. le 22 juin 2016.

Délégués en exercice : 15 titulaires et 6 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M. FAIVRE, M. LEYMARIE, M. SCHMIDT, M. LHEMERY, M.FOCKEDEY, M. PASQUES, Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M.BREBION (ne prenant pas part au vote).

Absents excusés : M. ROBERT, M. PETITPREZ, M. DUFILS, M. CINTRAT.

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : M. FOCKEDEY

**19/2016 – RAPPORT SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Le comité syndical, entendu cet exposé,

Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public au titre de l'année 2015, rapport qui sera adressé dans chacune des communes et EPCI membres afin qu'il soit présenté en Conseil municipal ou intercommunal.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 30 juin 2016



Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **05 JUL. 2016**
- notification ou publication le **06 JUL. 2016**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation adressée à :

- Communes membres du SIRR

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mercredi 29 juin 2016

DELIBERATION

L'an deux mille seize, le vingt neuf du mois de juin, à 19h30, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 21 juin 2016 et affichés au siège du S.I.R.R. le 22 juin 2016.

Délégués en exercice : 15 titulaires et 6 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M. FAIVRE, M. LEYMARIE, M. SCHMIDT, M. LHEMERY, M.FOCKEDEVY, M. PASQUES, Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M.BREBION (ne prenant pas part au vote).

Absents excusés : M. ROBERT, M. PETITPREZ, M. DUFILS, M. CINTRAT.

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : M. FOCKEDEVY

20/2016 – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIRR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 à L.5211-20,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2015362-0004 du 28 décembre 2015 mettant fin à la compétence « traitement des boues et graisses », dite carte D, et fixant la répartition des charges de bilan M4 et M14,

Considérant la nouvelle configuration du SIRR,

Considérant la nouvelle configuration du SIRR,

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Adopte les nouveaux statuts du SIRR, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 30 juin 2016



[Signature]
Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **05 JUL. 2016**
- notification ou publication le **06 JUL. 2016**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation adressée à :
- Communes membres du SIRR

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mercredi 29 juin 2016

DELIBERATION

L'an deux mille seize, le vingt neuf du mois de juin, à 19h30, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 21 juin 2016 et affichés au siège du S.I.R.R. le 22 juin 2016.

Délégués en exercice : 15 titulaires et 6 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M. FAIVRE, M. LEYMARIE, M. SCHMIDT, M. LHEMERY, M. FOCKEDEVY, M. PASQUES, Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M. BREBION (ne prenant pas part au vote).

Absents excusés : M. ROBERT, M. PETITPREZ, M. DUFILS, M. CINTRAT.

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : M. FOCKEDEVY

21/2016 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612.11,

Vu la délibération n°10/2016 du comité syndical du 22 mars 2016 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2016,

Considérant qu'il convient d'abonder plusieurs articles pour permettre de régler les dépenses

Le comité syndical, entendu cet exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Adopte la décision modificative comme proposée :

011-6061 - Dépenses imprévues	- 22 000,00 €
67-673 - Dépenses exceptionnelles	+ 22 000,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 30 juin 2016



[Signature]
Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **05 JUIL. 2016**
- notification ou publication le **06 JUIL. 2016**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

- Ampliation adressée à :
Trésorerie Principale de Rambouillet

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mercredi 29 juin 2016

DELIBERATION

L'an deux mille seize, le vingt neuf du mois de juin, à 19h30, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 21 juin 2016 et affichés au siège du S.I.R.R. le 22 juin 2016.

Délégués en exercice : 15 titulaires et 6 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M. FAIVRE, M. LEYMARIE, M. SCHMIDT, M. LHEMERY, M. FOCKEDEVY, M. PASQUES, Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M. BREBION (ne prenant pas part au vote).

Absents excusés : M. ROBERT, M. PETITPREZ, M. DUFILS, M. CINTRAT.

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : M. FOCKEDEVY

**22/2016 – TRANSFERT DE LA CARTE EAU POTABLE ET DE
LA CARTE PISCINE A LA VILLE DE RAMBOUILLET –
MODIFICATIONS DES DELIBERATIONS N°2007/03 ET
N°2007/04 DU 14 MARS 2007**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 à L.5211-20,

Vu l'instruction de la M4, prévoyant pour les transferts de biens, des écritures d'ordre non budgétaires,

Vu la délibération n°2007/03 du 14 mars 2007 actant le transfert de la carte eau potable du SIRR à la commune de Rambouillet et prévoyant l'intégration des travaux d'équipement de la piscine et leur financement dans la comptabilité du budget eau de la commune de Rambouillet,

Vu la délibération n°2007/04 du 14 mars 2007, actant le transfert de la piscine des Fontaines du SIRR à la commune de Rambouillet et prévoyant la réintégration des

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide que le montant du remboursement indiqué dans la délibération n°2007/03, en son article 5, de 160 521,29 € est remplacé par 163 259,91 €.

Décide que les montants des emprunts et du capital restant dû indiqués dans la délibération n°2007/04, en son article 4, sont remplacés comme suit :

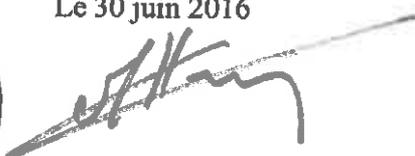
Emprunts	Délibération n°2007/04	Modifications
DEXIA (n°MON 011867)	493 770,95 €	493 770,95 €
Caisse épargne (n°85949616015)	655 673,38 €	597 543,83 €
Caisse épargne (n°85949616116)	264 013,77 €	264 013,77 €
DEXIA (n°MON 011871)	835 086,40 €	834 087,21 €
DEXIA TIPTOP (n°MPH 190959)	1 868 410,94 €	1 862 841,65 €

Soit un total restant dû au 31/12/2005 de 4 052 257,41 €.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 30 juin 2016




Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le 05 JUL. 2016
- notification ou publication le 06 JUL. 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation adressée à :
Trésorerie principale de Rambouillet

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mercredi 29 juin 2016

DELIBERATION

L'an deux mille seize, le vingt neuf du mois de juin, à 19h30, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 21 juin 2016 et affichés au siège du S.I.R.R. le 22 juin 2016.

Délégués en exercice : 15 titulaires et 6 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M. FAIVRE, M. LEYMARIE, M. SCHMIDT, M. LHEMERY, M.FOCKEDEVY, M. PASQUES, Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M.BREBION (ne prenant pas part au vote).

Absents excusés : M. ROBERT, M. PETITPREZ, M. DUFILS, M. CINTRAT.

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : M. FOCKEDEVY

**23/2016 – COMPTES DE GESTION 2016 – BUDGETS M4 ET
M14**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31,

Considérant qu'il convient de solder définitivement les budgets M4 (compostière des boues) et M14 (SIRR),

Considérant que ces comptes de gestion font apparaître les transferts vers le budget M49,

Il est précisé que de fait, ces comptes de gestion sont à l'équilibre à 0,00€, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve les comptes de gestion 2016 pour les budgets M4 et M14.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 30 juin 2016



Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **05 JUL. 2016**
- notification ou publication le **06 JUL. 2016**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation adressée à :
Trésorerie Principale de Rambouillet